



Clermont-Ferrand, le 18 mai 2015

Direction Achats Food
SEK EK Food
LIDL Centre des Services Opérationnels
72, avenue Robert SCHUMAN
CS 80272
94533 RUNGIS CEDEX 1

LETTRE A LA DIRECTION DE LIDL

Objet : cessation du commerce avec Israël et en particulier l'entreprise Mehadrin.

Mesdames, Messieurs,

D'après les valeurs de votre entreprise, vous prétendez agir au quotidien comme des acteurs responsables en matière économique, social et environnementale.

Or nous constatons que vous ne respectez pas cet engagement.

En effet, vous n'êtes pas sans savoir que nombre de produits israéliens proviennent des colonies illégales en Palestine occupée, les exportateurs cachant l'origine exacte des produits pour mieux pénétrer le marché européen.

En faisant le commerce des produits israéliens, le groupe LIDL soutient directement le régime d'apartheid auquel l'Etat d'Israël soumet le peuple palestinien depuis des décennies.

Les massacres commis à Gaza au cours de l'été dernier ont soulevé l'indignation de l'opinion publique internationale et ont concouru à un plus large développement de la Campagne BDS (Boycott, Désinvestissement, Sanctions contre Israël jusqu'à ce que cet Etat se conforme au droit international

Personne ne peut ignorer les violations du droit commises par Israël, condamnées par de multiples résolutions internationales : Conseil de sécurité de l'ONU, Assemblée générale de l'ONU, Cour Internationale de Justice, Cour Pénale Internationale (CPI) ...

En Cisjordanie le vol des terres palestiniennes et leur colonisation par Israël n'a cessé de s'amplifier au point d'amener l'Union européenne à prendre des mesures (« Lignes directrices »), qui interdisent à partir du début 2014 tout financement européen aux entités israéliennes opérant dans les colonies, en raison de l'illégalité de ces colonies au regard du droit international.

Le 24 juin 2014, le ministère des affaires étrangères français a également publié dans ses recommandations aux entreprises, la note suivante : « *La Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est, Gaza et les hauteurs du Golan sont des territoires occupés par Israël depuis 1967. Les colonies sont illégales en vertu du droit international. En conséquence, il existe des risques liés aux activités économiques et financières dans les colonies israéliennes. Les transactions*

financières, les investissements, les achats, les approvisionnements ainsi que d'autres activités économiques dans les colonies ou bénéficiant aux colonies, entraînent des risques juridiques et économiques liés au fait que les colonies israéliennes, selon le droit international, sont construites sur des terres occupées et ne sont pas reconnues comme faisant partie du territoire d'Israël. Ceci est susceptible d'entraîner des litiges liés à la terre, à l'eau, aux ressources minérales et autres ressources naturelles, qui pourraient faire l'objet d'un achat ou d'investissement, comme des risques réputationnels.».

·
Votre enseigne distribue en particulier des fruits et légumes commercialisés par l'entreprise Méhadrin.

Or depuis la faillite (Novembre 2011) de l'entreprise Agrexco-Carmel (suite à une campagne européenne de boycott), Mehadrin est devenu le N°1 des fruits et légumes israéliens. C'est elle qui a volé, dès sa création en 1951, la marque « Jaffa » aux Palestiniens. Elle est notamment implantée dans les colonies du plateau du Golan et de la Vallée du Jourdain où elle produit, conditionne et exporte de nombreux produits.

Cultiver des fruits et légumes dans les territoires occupés palestiniens et dans les colonies israéliennes, par définition illégales, et commercialiser ces produits et des produits palestiniens sous l'étiquette «Produit en Israël» constituent une double violation du droit :

- **Fraude aux douanes** : Israël viole le droit en exportant, sous label «produit en Israël», des produits venant de Palestine (qu'ils soient palestiniens ou des colonies). Car seule l'Autorité Palestinienne est habilitée à délivrer les certificats d'origine des produits venant de Palestine (Cf. Arrêt Brita, accords UE-Israël, UE-OLP). En janvier 2011 la Coalition contre Agrexco avait fait constater par huissier ces deux types de fraude aux douanes dans le port de Sète.

- **Crime de guerre** : Le transfert de population (colonies) et l'exploitation économique des territoires occupés constitue selon le droit international (IV Convention de Genève, et Statut de la CPI) «un crime de guerre». Les entreprises qui ont directement ou indirectement des liens avec les colonies sont donc des entreprises complices de ces crimes

Pour toutes ces raisons nous vous demandons de cesser tout commerce avec l'entreprise Mehadrin.

Si LIDL persiste dans ce commerce, son image en pâtira de plus en plus.

Pour aborder avec vous toutes ces questions nous vous demandons un rendez-vous, avec un de vos représentants dans le Puy-de-Dôme.

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, nos sincères salutations,

La Coalition BDS 63 (*).

Adresse : c/o AFPS 63, 88 rue de l'Oradou, 63000 Clermont-Ferrand

E-mail : afps.pdd@gmail.com

(*) *Coalition BDS 63 (40 organisations) : Alterekolo 63, Assoc Amis temps des Cerises, Amicale Algériens, Assoc Amitié Franco-Tunisienne Auvergne, Assoc Culturelle Maghrébine, Assoc Culturelle Turque Auv, ADECR 63, AFPS 63 (en lien avec BDS France), Assoc Tunisiens 63, ATTAC 63, Brut de Béton Prod, CBSP, CGT-UD 63, CIMADE 63, Dar Salem, EELV 63, Espaces Marx 63, Espoir Tout Horizon, Force Citoyenne Populaire, FSU 63, GA-Ensemble 63, INDECOSA-CGT 63, ISF Auvergne, JCF 63, Mouvement de la Paix 63, MPEP 63, Mosaïc Auvergne, MRAP 63, NPA 63, PCF 63, PG 63, RESF 63, Solidarité-Tchéchénie 63, Tous Ensemble, UEC 63, UNEF Auvergne, Union Syndicale SOLIDAIRES-Auvergne, UPC 63, Urgence-Gaza-63, UTOPIA 63*